

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU CERTIFICAT D'ETUDES SUPERIEURES D'ODONTOLOGIE
PROTHETIQUE MENTION PROTHESE ADJOINTE PARTIELLE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017/2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 27/07/2010 fixant la réglementation et la liste des CES de Chirurgie dentaire ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury du Certificat d'Etudes Supérieures d'Odontologie Prothétique mention Prothèse Adjointe Partielle de l'UFR de Chirurgie Dentaire comme suit :

Emmanuel NICOLAS, Président du jury, PU-PH

Membres du jury :

Jean-Luc VEYRUNE, PU-PH

Marion BESSADET, MCU-PH

Guillaume BONNET, MCU-Associé

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/04/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Par délégation, le directeur général des services

Le Directeur Général des Services



François PAQUIS

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le/ 24 AVR. 2018

- Publié le 24 AVR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.